Rapport du commissaire aux apports

ADOC INVEST
Société par actions simplifiée
en cours de formation
22 A Boulevard Guynemer
30400 Villeneuve-lès-Avignon

Société de commissariat aux comptes
17 Rue des Palourdes - 34750 Villeneuve lès Maguelone - Tél. : 04 67 65 68 36
S.A.R.L. au capital de 1 020 € - SIRET : 504 087 453 00032 - Code NAF : 6920 Z - N° TVA : FR 70 504 087 453

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport ADOC INVEST (en cours de formation)

Au fondateur de la société ADOC INVEST,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par le fondateur de la société ADOC INVEST, en cours de formation, concernant la constitution de cette société avec apport en nature, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-14 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué par les parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois parties :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Conclusion**

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

L'opération consiste en la constitution de la société ADOC INVEST avec apport en nature de titres de la société ADN SOFTWARE et de titres de la société O'CEELS appartenant à Monsieur Serge Demongeot.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 Apporteur

L'apport envisagé serait consenti par Monsieur Serge Demongeot, demeurant 22 A Boulevard Guynemer à Villeneuve-lès-Avignon (30400).

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société bénéficiaire de l'apport est une société en cours de constitution sous forme de société par actions simplifiée (SAS), dénommée ADOC INVEST.

Selon le projet de statuts constitutifs, les caractéristiques de la société ADOC INVEST sont les suivantes :

- Siège social : 22 A Boulevard Guynemer à Villeneuve-lès-Avignon (30400).
- Capital social : 1 600 000 €, constitué par l'apport en nature faisant l'objet de la présente opération.
- Objet social : L'objet social de la société est décrit de façon détaillée dans le projet de statuts constitutifs. La société aura notamment pour objet la réalisation de toutes prestations de conseils à caractère stratégique, marketing, commercialisation, administratif, technique ou financier auprès d'entreprises, une activité d'organisme de formation, et l'acquisition, la détention, la gestion et la cession pour son propre compte de valeurs mobilières et de titres de sociétés et créances rattachées à ces titres.
- Date de clôture de l'exercice social : le 31 décembre de chaque année.

La société ADOC INVEST sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.2.3 Sociétés dont les titres sont apportés

Les sociétés dont les titres sont apportés sont la société ADN SOFTWARE et la société O'CEELS.

- La société ADN SOFTWARE est une société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, divisé en 1 000 actions de 15 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées, appartenant toutes à Monsieur Serge Demongeot.

 Le siège social de la société ADN SOFTWARE est situé Rond-Point du Canet à Meyreuil (13590). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 844 933 119.

 La société ADN SOFTWARE a notamment pour objet social une activité d'audit, consulting, conseil, formation, prestations de services, édition, maintenance et commercialisation de logiciels.

 La société ADN SOFTWARE est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

- La société O'CEELS est une société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, divisé en 1 000 actions de 15 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées, appartenant toutes à Monsieur Serge Demongeot.

 Le siège social de la société O'CEELS est situé Rond-Point du Canet à Meyreuil (13590). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 831 960 711.

 La société O'CEELS a notamment pour objet social une activité d'audit, consulting, conseil, formation, prestations de services, édition, maintenance et commercialisation de logiciels.

 La société O'CEELS est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

1.2.4 Liens entre les parties en présence

L'apporteur, Monsieur Serge Demongeot, est :

- Fondateur de la société ADOC INVEST, en cours de formation.
- Président et associé unique de la société ADN SOFTWARE.
- Président et associé unique de la société O'CEELS.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

- Date d'effet

Le transfert de propriété des titres apportés n'interviendra qu'au jour où la société ADOC INVEST se trouvera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, puisque c'est seulement à cette date qu'elle acquerra la personnalité morale et pourra donc disposer d'un patrimoine propre.
La société ADOC INVEST aura la jouissance des titres apportés à compter du même jour.

- Régime juridique de l'opération

La présente opération, qui consiste en l'apport à titre pur et simple de titres en pleine propriété, est placée sous le régime de l'article L.225-14 du code de commerce applicable en cas de constitution des sociétés par actions.

- Régime fiscal de l'opération

La présente opération, qui consiste en l'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, est placée par les parties sous le régime fiscal prévu à l'article 150-0 B ter du code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur des apports.

- Approbation des statuts constitutifs de la société ADOC INVEST par le fondateur de cette société et immatriculation de la société ADOC INVEST auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

1.3.3 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a, à notre connaissance, aucun avantage particulier stipulé.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports sont valorisés à leur valeur réelle, déterminée par les parties sur la base de la valeur intrinsèque des sociétés dont les titres sont apportés.

1.4.2 Description des apports

L'apport en nature est constitué par l'apport de :

- 1 000 actions détenues en pleine propriété par l'apporteur dans la société ADN SOFTWARE, représentant 100% du capital de cette société.
- 1 000 actions détenues en pleine propriété par l'apporteur dans la société O'CEELS, représentant 100% du capital de cette société.

Cet apport en nature est globalement valorisé à 1 600 000 €.

1.5 Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport en nature, il sera attribué à l'apporteur 160 000 actions de la société ADOC INVEST, émises à leur valeur nominale, soit 10 € :

Valeur de l'apport en nature	1 600 000 €
Prix d'émission des titres de la société bénéficiaire de l'apport	10 €
Nombre de titres à créer en rémunération de l'apport en nature	160 000 actions

2 Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, afin de nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer le fondateur de la société ADOC INVEST sur la valeur des apports consentis par l'apporteur. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nos travaux n'ont également pas comporté de revue fiscale des modalités de l'opération.

Nous avons notamment :

- Tenu des échanges avec les conseils des sociétés dont les titres sont apportés et de l'apporteur afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et

économique dans lequel elle se situe.

- Examiné les documents comptables et les documents juridiques communiqués par les conseils des sociétés concernées par l'opération.
- Examiné les comptes annuels au 31 décembre 2022 de la société ADN SOFTWARE et les comptes annuels au 31 décembre 2022 de la société O'CEELS préparés par le cabinet d'expertise-comptable AVENIR PLUS.
- Examiné le projet de contrat d'apport.
- Vérifié la propriété et la libre cessibilité des titres qui font l'objet de l'apport.
- Contrôlé la valeur attribuée à l'apport.
- Vérifié jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant des sociétés dont les titres sont apportés confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

L'apport envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions des sociétés dont les titres sont apportés en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

2.3.1 Contrôle de la détention des titres apportés

Nous nous sommes assurés que Monsieur Serge Demongeot était effectivement propriétaire des titres de la société ADN SOFTWARE et des titres de la société O'CEELS qu'il projette d'apporter à la société ADOC INVEST, en cours de formation.

2.3.2 Contrôle de la libre disposition des titres apportés

Selon les informations obtenues, les titres objet de l'apport en nature ne font pas l'objet de nantissement.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Valeur des titres de la société ADN SOFTWARE et des titres de la société O'CEELS

La valeur des titres apportés a été fixée par les parties à 1 600 000 €.

Nous avons procédé à une évaluation de la valeur des sociétés concernées selon une approche multicritère.

Notre analyse n'a pas mis en évidence de surévaluation de la valeur de l'apport pour autant que les niveaux d'activité et de rentabilité des sociétés dont les titres sont apportés se maintiennent sur les prochains exercices.

2.4.2 Synthèse

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale proposée pour les apports.

3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, s'élevant à 1 600 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Montpellier
01 décembre 2023 | 11:33 CET

Le commissaire aux apports
BMA Audit



Thomas Villesseche